

JEU PLAYER ESCORT™ chez EDF

REGLEMENT COMPLET DU JEU ETABLI AU 10 AVRIL 2019

1. Organisateur du Jeu

La Société Electricité De France (E.D.F.), Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 euros, dont le siège social se situe 22 avenue de Wagram 75008 Paris, RCS Paris 552 081 317 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** », organise un grand jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Player Escort 2019 » (ci-après dénommé : le Jeu) du 15 avril au 13 mai 2019 inclus, afin de sélectionner des « Player Escort » (accompagnateur de joueuse) pour accompagner une joueuse lors de son entrée sur le terrain à l'occasion de l'un des matchs de la Coupe du Monde féminine de la FIFA France 2019™ qui se déroulera en France du 7 juin au 7 juillet 2019.

2. Durée du Jeu

Le Jeu se déroule du 15 avril au 13 mai 2019 inclus.

3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidente en France métropolitaine, parent ou représentant légal d'un enfant né entre le 7 juillet 2008 et le 7 juin 2013. A l'exclusion des mineurs ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

Pour jouer le parent ou représentant légal d'un enfant né entre le 7 juillet 2008 et le 7 juin 2013 (ci-après désigné « le Participant ») doit suivre les instructions suivantes :

- Se connecter sur le site edfplayerescort.com par le biais du lien url qui lui sera fourni par la Société Organisatrice, cela entre le 15 avril 2019 à 10 H00 et le 13 mai 2019 à 00h00.
- Cliquer sur le bouton « Participer »
- créer un compte en renseignant les éléments suivants : nom, prénom, mail, mot de passe.
- Se connecter à son compte sur le site edfplayerescort.com en cliquant sur le bouton « se connecter ».

Après s'être connecté, le Participant doit suivre les indications afin de remplir le formulaire d'inscription au Jeu pour permettre à l'enfant désigné dans le formulaire d'inscription de participer au tirage au sort.

Après avoir confirmé l'inscription, le Participant verra affiché sur le site un message lui indiquant que l'enfant désigné dans le formulaire d'inscription est inscrit au tirage au sort.

Si l'enfant du Participant est tiré au sort, le Participant recevra un e-mail de confirmation. Le Participant devra alors se connecter à nouveau sur le site edfplayerescort.com pour remplir les documents administratifs qui lui seront demandés.

Une fois l'ensemble des documents demandés dûment remplis, le Participant recevra un e-mail lui notifiant la validation définitive de sa candidature. L'enfant du participant sera alors officiellement inscrit pour le match sur lequel il aura été tiré au sort.

Dans l'hypothèse où un Participant inscrirait plusieurs fois un seul et même enfant au tirage au sort, il est précisé que l'enfant inscrit, s'il est déclaré gagnant, ne pourra participer au maximum qu'à un seul match quel que soit le nombre d'inscriptions.

Attention :

Le Participant doit remplir avec soin les formulaires qui lui seront proposés pour créer son compte et participer au Jeu, en s'assurant notamment de l'exactitude des informations communiquées. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de tout Participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, inexactes, erronées, et/ou incomplètes.

En procédant à l'inscription de son(ses) enfant(s) au Jeu, le Participant reconnaît expressément qu'il a pleine autorité pour réaliser cette inscription et garantit en conséquence la Société Electricité de France (E.D.F.) contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette inscription au Jeu.

Le Participant, lors de l'inscription au Jeu, autorise expressément le Société Organisatrice à utiliser à des fins publicitaires ou de communication, si l'enfant désigné dans le formulaire d'inscription est déclaré gagnant dans le cadre du Jeu, le prénom de cet enfant et/ou l'initiale de son nom et/ou son image et/ou le nom ou numéro du département de son lieu de résidence. Cette diffusion pourra intervenir par tous moyens et sur tous supports publicitaires ou de communication (notamment TV, Internet, supports imprimés,...) ainsi que sur tous supports d'information à destination de la presse et des médias, en France métropolitaine, pendant une durée de 6 mois à compter de la date de début de l'opération, le 15 avril 2019. A ce titre, le Participant reconnaît expressément que cette autorisation et les utilisations détaillées ci-dessus ne donnent au Participant et à l'enfant désigné dans le formulaire d'inscription, si celui-ci est déclaré gagnant dans le cadre du Jeu, droit à aucune rémunération ou à un avantage quelconque autre que la participation au match sur lequel il a été tiré au sort.

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et

autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser le Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

3.3. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées à son encontre par la Société Organisatrice.

4. Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour jouer le parent ou représentant légal d'un enfant né entre le 7 juillet 2008 et le 7 juin 2013 (ci-après désigné « le Participant ») et répondant aux conditions détaillées à l'article 1 du présent règlement, doit suivre les instructions suivantes :

- Se connecter sur le site edfplayerescort.com par le biais du lien url qui lui sera fourni par la Société Organisatrice, cela entre le 15 avril 2019 à 10 H00 et le 13 mai 2019, 23h59mn59s
- Cliquer sur le bouton « Participer »
- créer un compte en renseignant les éléments suivants : nom, prénom, mail, mot de passe.
- Se connecter au site edfplayerescort.com en cliquant sur le bouton « se connecter ».

Après s'être connecté, le Participant doit suivre les indications afin de remplir le formulaire d'inscription au Jeu pour permettre à l'enfant désigné dans le formulaire d'inscription de participer au tirage au sort.

Après avoir confirmé l'inscription, le Participant verra affiché sur le site un message lui indiquant que l'enfant désigné dans le formulaire d'inscription est inscrit au tirage au sort.

Si l'enfant du Participant est tiré au sort, le Participant recevra un e-mail de confirmation. Le Participant devra alors se connecter à nouveau sur le site edfplayerescort.com pour remplir les documents administratifs qui lui seront demandés.

Une fois l'ensemble des documents demandés dûment remplis, le Participant recevra un e-mail lui notifiant la validation définitive de sa candidature. L'enfant du participant sera alors officiellement inscrit pour le match sur lequel il aura été tiré au sort.

Seuls les participations respectant ces critères seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

5. Modalités de désignation et d'information du Gagnant

Les Gagnants seront sélectionnés par tirage au sort. Le Tirage au sort aura lieu pour chaque match, dès que le nombre des Participants Inscrits sera supérieur au nombre de Participants éligibles. Le nombre de Participants éligibles est de 22 Participants par match.

La Société Organisatrice informera les Gagnants de leur gain dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort, par mail sur l'adresse mail renseignée par le Participant sur le formulaire d'inscription rempli sur le site edfplayerescort.com. Les Gagnants ainsi contactés auront jusqu'au 02 mai 2019 à 00h00 pour renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés. Ils pourront le faire sur le site edfplayerescort.com.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

6. Lots mis en jeu

6.1. Descriptif des lots

Dans le cadre du Jeu, sont mises en jeu :

580 dotations, constituées chacune d'une participation à l'évènement dénommé « Player Escort 2019 avec EDF » tel que détaillé ci-dessous, qui se déroulera en France entre le 7 juin et le 7 juillet 2019, valable pour 1 personne, né entre le 7 juillet 2008 et le 7 juin 2013 déclaré gagnant dans le cadre du jeu.

A titre d'information il est rappelé que la Coupe du Monde féminine de la FIFA France 2019 se déroulera en France du 7 juin au 7 juillet 2019. Les matchs se dérouleront dans l'une des neuf villes d'accueil suivantes selon le calendrier défini par la FIFA : Grenoble, Le Havre, Lyon, Montpellier, Nice Paris, Reims, Rennes et Valenciennes.

Le lieu, le contenu, les modalités et les dates de l'évènement « Player Escort 2019 EDF » auquel participera chaque enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu seront déterminés librement par la Société Organisatrice et seront communiqués au plus tard le 30 Juin 2019. Ils ne pourront pas être modifiés par l'enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu ou son parent ou son représentant légal.

Chaque dotation consistant en la participation à l'opération « Player Escort 2019 avec EDF » comprend :

- L'accueil personnalisé dans un lieu à proximité du stade dans lequel l'enfant participera à l'opération « Player Escort 2019 avec EDF ».
- La prise en charge des repas sur place (par repas, il est entendu collation, déjeuner et/ou dîner dont le contenu sera déterminé librement par la Société Organisatrice).
- Une « entrée sur le terrain » pour l'enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu afin d'accompagner une joueuse de football professionnel sur le terrain à l'occasion de l'un des matchs de la Coupe du Monde féminine de la FIFA France 2019 choisi librement par la Société Organisatrice.
- Une place pour que l'enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu assiste au match de la Coupe du Monde féminine de la FIFA France 2019 après l'entrée sur le terrain de l'enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu.
- L'uniforme officiel « EDF Player Escort » pour l'entrée sur le terrain de l'enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu.

Ne sont pas compris dans chaque dotation :

- L'organisation et les frais de transport depuis le domicile jusqu'au lieu de l'évènement « Player Escort 2019 EDF » qui sont à la charge du parent/représentant légal de l'enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu.
- Le cas échéant les frais d'établissement d'une pièce d'identité pour l'enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu et/ou son parent/représentant légal,
- les dépenses à caractère personnel de l'enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu et/ou son parent/représentant légal.

Il appartiendra au parent ou au représentant légal de prendre les mesures nécessaires afin d'informer l'établissement scolaire de l'enfant déclaré gagnant dans le cadre du Jeu de la période d'absence de ce dernier, pour laquelle le parent ou le représentant légal donne son autorisation.

6.2. Modalités de remise

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification faite par le centre de vérification «Player Escort 2019 EDF » du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations indiquées à l'article 6.1 du présent règlement.

Le Société Organisatrice se réserve le droit, si elle y est contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération le contenu des dotations mises en jeu. Cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement au bénéfice des enfants déclarés gagnants dans le cadre du jeu et de leur parent/représentant légal.

Les dotations seront remises dans le strict respect de la procédure suivante :

Seuls les Participants dont les enfants auront été tirés au sort selon les modalités décrites à l'article 4 seront contactés par la Société Organisatrice, sous un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de tirage au sort sur l'adresse mail renseignée sur le formulaire d'inscription rempli sur le site edfplayerescort.com. La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas d'erreur commise par le Participant sur l'adresse mail communiquée par celui-ci, ni en cas de changement de l'adresse mail du Participant qui n'aurait pas été renseigné par celui-ci sur son compte sur le site edfplayerescort.com à l'occasion de sa participation au Jeu.

Si les Participants concernés, après avoir été informés par mail du fait que leur enfant est été tiré au sort, ne remplissent pas la suite des informations requises, telles que décrites ci dessous, un mail de relance sera envoyé par la Société Organisatrice. Si à la suite de ce mail de relance, les Participants concernés ne remplissent toujours pas les informations requises et ce avant le 02 mai 2019 à 00h00, les enfants tirés au sort ne pourront plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourront réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Les Participants devront fournir sur le site edfplayerescort.com les documents administratifs suivants :

Une copie recto verso d'une pièce d'identité valable (carte d'identité, passeport ou extrait d'acte de naissance) au minimum jusqu'au 30 juillet 2019 pour la personne désignée par le Participant pour venir récupérer l'enfant à l'issue du match.

Une copie recto-verso de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou extrait d'acte de naissance) de l'enfant tiré au sort valable au minimum jusqu'au 30 juillet 2019.

L'autorisation parentale FIFA. L'autorisation doit être téléchargée, complétée puis uploadée sur le site edfplayerescort.com par le Participant.

L'autorisation de droit à l'image. L'autorisation doit être téléchargée, complétée puis uploadée sur le site edfplayerescort.com par le Participant.

Le cas échéant, et si la personne désignée par le Participant pour venir récupérer l'enfant à l'issue du match n'est pas un des deux parents responsables ou un représentant légal, le Participant devra télécharger, remplir puis uploader la délégation de responsabilité.

Tout formulaire d'inscription incomplet et/ou complété après le 02 mai 2019 à 00h00 sera refusé et ne pourra donner lieu à l'attribution d'aucune dotation.

Les Participants dont la participation et le dossier seront déclarés conformes par le Centre de Vérification «Player Escort 2019 EDF » recevront confirmation du fait que l'enfant désigné lors de l'inscription et tiré au sort est déclaré gagnant et définitivement inscrit pour participer à l'un des matchs de la coupe du Monde Féminine de la FIFA, France 2019 TM, en qualité de Player Escort.

Les Participants dont la participation et/ou le dossier seront déclarés non-conformes par le Centre de Vérification «Player Escort 2019 EDF » en seront informés par mail. Ils ne se verront remettre aucune dotation et ne pourront réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

7. Consultation du Règlement

Le présent règlement est disponible sur edfplayerescort.com où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

JEU EDF « Player Escort »
EDF, Direction Communication Interne Marque et Image
22-30, avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08

sur simple demande écrite, les frais d'envoi seront remboursés au tarif lettre verte 20 g sur simple demande, dans la limite d'une demande par famille (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement y afférents sera reportée d'autant.

8. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants ou aux gagnants de demander une quelconque contrepartie.

9. Informatique et Libertés – Données personnelles

En fournissant vos données à caractère personnel dans le cadre du présent Jeu, vous consentez au traitement par la Société Organisatrice pour les finalités exposées ci-après.

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »).

Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion du Jeu et notamment afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les Participants et/ou les Gagnants, dans le cadre du Jeu.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur ou extérieur au Jeu dans le cadre duquel elles ont été collectées.

Les données à caractère personnel renseignées lors de l'inscription au Jeu sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice responsable du traitement,

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, par email : organisation@edfplayerescort.com ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé

à :

JEU EDF « Player Escort »
EDF, Direction Communication Interne Marque et Image
22-30, avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois mois à compter de la fin du Jeu.

10. Publicité et promotion des Participants et/ou des Gagnants

Chaque Participant et/ou Gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à exploiter les attributs de sa personnalité et notamment son nom, prénom, son pseudonyme ainsi que le cas échéant, sa ville de résidence sur tous supports dont notamment sans que cette liste soit limitative sur toutes chaînes de télévision et ce quel que soit le mode de diffusion et/ou de réception (hertzien, TNT, câble satellite, télévision, interactive...); sur Internet en version téléchargeable ou non; dans les salons et festivals; CD et DVD à usage commercial; en linéaire ou non linéaire (VOD, catch up TV ...), en tous formats et par tous procédés, dans le monde entier et pour une durée de dix (10) ans à compter du début du Jeu, et ce dans le cadre de toutes les communications relatives au Jeu et/ou à la Société Organisatrice et/ou dans le cadre de la communication interne et/ou institutionnelle de la Société Organisatrice, pour ses relations publiques et pour l'information journalistique de la presse écrite, numérique et audiovisuelle.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit. En conséquence, le Participant et/ou le Gagnant s'engage et garantit à renoncer à toute action, instance ou réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice, de ses cessionnaires ou ayants droits du fait des exploitations visées dans le présent Règlement. Le Participant reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération en contrepartie de l'autorisation ainsi concédée.

11. Responsabilités

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent Jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et ses prestataires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (notamment frais de transport sur le lieu du séjour, frais d'établissement d'une pièce d'identité,...) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice, ainsi que leurs prestataires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception. La Société Organisatrice, ainsi que leurs prestataires, ne peuvent également être tenues responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

JEU EDF « Player Escort »
EDF, Direction Communication Interne Marque et Image
22-30, avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08

et ne pourra être prise en considération au-delà du 13/05/2019 inclus.

12. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

13. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

14. Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) semaines après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

15. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.